



## Conférence générale

40<sup>e</sup> session, Paris 2019

# 40 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 10.1 de l'ordre du jour provisoire

40 C/42

8 octobre 2019

Original anglais/français

### RAPPORT QUADRIENNAL SUR LE CONCOURS APPORTÉ À L'ACTION DE L'UNESCO PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

#### PRÉSENTATION

**Source :** Section X, paragraphe 2 des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session (36 C/Rés. 108).

**Antécédents :** Conformément à la disposition susmentionnée, la Conférence générale reçoit, tous les quatre ans, un rapport de la Directrice générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations entretenant avec elle un partenariat officiel.

**Objet :** Ce document présente une vue d'ensemble de l'état actuel de la coopération – bilatérale et collective – avec les ONG. Il est à examiner avec le document 40 C/INF.13.

**Décision requise :** Paragraphe 49.



Job: 201912382

## I. INTRODUCTION

1. Conformément aux dispositions de l'article X.2 des *Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales* (ci-après dénommées « les Directives »), la Directrice générale présente, tous les quatre ans à la Conférence générale, un rapport sur le concours que les organisations non gouvernementales (ONG) ont apporté à l'action de l'UNESCO et les modifications qui sont intervenues dans le réseau des ONG.

2. Ce document présente une vue d'ensemble de la coopération avec les ONG depuis la présentation du dernier rapport quadriennal (document 38 C/34). Il est à examiner avec le document 40 C/INF.13. Conformément à l'article X.2 des Directives, la liste des organisations dont l'absence de collaboration devrait entraîner la cessation automatique du partenariat avec l'UNESCO est présentée dans le document 40 C/42 Add.

3. Un exercice de recensement et de recherches – impliquant les secteurs de programme et autres services pertinents de l'UNESCO, les ONG en partenariat officiel et les fondations en relations officielles, ainsi que des commissions nationales selon le cas – a été lancé entre mars et juillet 2019 pour recueillir toute information sur l'état actuel de la coopération avec les ONG. Sur 389 ONG, 217 ont répondu au questionnaire en ligne élaboré pour l'occasion, soit 55,78 %. Tous les secteurs de programme ont contribué à la rédaction de ce rapport, de même que le Comité de liaison ONG-UNESCO, notamment en ce qui concerne la partie consacrée à la coopération collective.

## II. CADRE STATUTAIRE DE LA COOPÉRATION AVEC LES ONG

4. Le cadre statutaire actuel pour la coopération avec les ONG est défini dans les **Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales** (36 C/Rés. 108), qui prévoient deux catégories de partenariats, l'une visant à établir des partenariats souples avec toute organisation de la société civile œuvrant dans les domaines de compétence de l'UNESCO (*statut de consultation*), l'autre ouvert aux organisations internationales ou régionales ayant entretenu une coopération étroite et soutenue dans la mise en œuvre du programme (*statut d'association*). Les Directives comportent trois modalités de coopération avec les ONG : la coopération bilatérale entre les ONG et l'UNESCO ; les consultations collectives thématiques (par exemple la CCONG/ED 2030, voir plus bas) ; et la coopération collective coordonnée par le Comité de liaison ONG-UNESCO.

5. Il convient enfin de rappeler que l'Organisation dispose également de **Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires**, approuvées par la Conférence générale lors de sa 26<sup>e</sup> session, lui permettant d'établir des relations officielles avec des fondations de caractère non gouvernemental désireuses de contribuer à l'action de l'Organisation.

## III. ANALYSE DE LA COOPÉRATION AVEC LES ONG

### Données quantifiables

6. Au moment de la préparation du présent rapport, l'UNESCO était en partenariat officiel avec 389 ONG, dont 67 au statut d'association et 322 au statut de consultation (voir tableau ci-dessous). Ces chiffres ne diffèrent pratiquement pas de ceux du dernier rapport quadriennal, dans lequel 383 ONG étaient dénombrées. L'évolution du classement des ONG du réseau est détaillée dans le document 40 C/INF.13.

7. Conformément à la résolution 38 C/71, les travaux entrepris par le Secrétariat au cours de la période considérée ont principalement visé à encourager l'admission en tant que partenaires officiels des ONG qui coopèrent activement avec l'Organisation et à favoriser une plus grande diversité géographique. Ainsi, l'ensemble des 27 ONG admises depuis le dernier rapport quadriennal ont déjà

noué des relations ou coopéré de façon ponctuelle avec l'UNESCO. La représentativité du réseau s'en est trouvée significativement améliorée, et sa diversité géographique a légèrement progressé.

8. En ce qui concerne la répartition géographique des ONG en fonction du pays où se trouve leur siège, il n'y a pas eu de changement majeur par rapport à 2015 : les ONG ayant leur siège en Europe et en Amérique du Nord sont toujours largement majoritaires (80 %). Traditionnellement, nombre d'entre elles, et en particulier les ONG internationales, possèdent leur siège à proximité de celui d'organisations intergouvernementales situées dans cette région, bien que beaucoup comptent des membres et mènent des activités dans d'autres régions. Il convient également de noter que certaines ONG internationales déménagent leur siège et pourraient avoir changé de région au cours de la période considérée. Néanmoins, la représentation géographique actuelle des ONG montre une légère progression de la représentation proportionnelle des régions sous-représentées, que cela concerne les ONG internationales (Afrique + 2 % ; États arabes + 1 %) ou les ONG nationales/régionales (Asie et Pacifique + 3 % ; Amérique latine et Caraïbes + 1 %).

Région	Statut d'association	Statut de consultation	TOTAL
Europe et Amérique du Nord	52	259	311 Internationales : 265 Régionales/nationales : 46
Afrique	5	14	19 Internationales : 11 Régionales/nationales : 8
Amérique latine et Caraïbes	3	12	15 Internationales : 5 Régionales/nationales : 10
Asie et Pacifique	5	25	30 Internationales : 17 Régionales/nationales : 13
États arabes	2	12	14 Internationales : 2 Régionales/nationales : 10
TOTAL	67	322	389 Internationales : 300 Régionales/nationales : 89

### Contribution des ONG à la mise en œuvre du programme de l'UNESCO

9. La coopération avec les ONG concerne tous les domaines de compétence de l'Organisation et se manifeste sous plusieurs formes de coopération et à des niveaux et degrés différents. Elle contribue également à consolider les valeurs communes liées aux priorités globales Égalité des genres et Afrique. Sans prétendre à l'exhaustivité, le résumé ci-après expose les principaux aspects de la coopération avec les ONG par domaine de compétence pendant la période considérée. Il tient compte également de l'existence de relations avec d'autres ONG n'entretenant pas de relations statutaires, cela afin de refléter la réalité de la coopération de l'Organisation avec les ONG.

#### Éducation

10. Dans le domaine de l'éducation, la coopération avec un vaste ensemble d'ONG internationales, régionales et locales englobe le plaidoyer, la mise en œuvre de projets, l'apprentissage par les pairs et le partage de connaissances pour faire progresser l'Objectif de développement durable 4 (ODD 4). Fondée en 1984, la Consultation collective des ONG sur l'Éducation 2030 (CCONG/ED 2030) – principal dispositif de dialogue et de partenariat entre

l'UNESCO et les ONG dans le domaine de l'éducation – est devenue un réseau international regroupant environ 300 organisations membres nationales, régionales et internationales. La CCONG est parvenue à institutionnaliser et renforcer la participation d'ONG à un certain nombre de grands mécanismes. Cela garantit ainsi que la société civile apporte sa contribution et son point de vue à la réalisation de l'ODD 4 aux niveaux mondial, régional et national. Par exemple, des ONG sont membres permanents du Comité directeur ODD – Éducation 2030 et de mécanismes régionaux, et contribuent activement aux réunions mondiales et régionales sur l'ODD 4 – Éducation 2030. La dernière réunion de la CCONG, qui a eu lieu à Siem Reap (Cambodge) en mai 2017, a permis aux ONG de faire le point sur les progrès accomplis ; d'affiner leur stratégie d'action collective pour l'accomplissement de l'ODD 4 ; d'examiner et de choisir des thèmes prioritaires pour les activités conjointes ; et d'adopter une série de recommandations à l'appui de la réalisation de l'ODD 4. En outre, l'UNESCO a encouragé et soutenu la participation d'ONG à l'édition 2018 de la Réunion mondiale sur l'éducation (Bruxelles, décembre 2018), notamment à une manifestation parallèle dédiée ainsi qu'au groupe de rédaction de la Déclaration de Bruxelles, qui fixe le cap de l'éducation pour les quatre prochaines années.

11. Les ONG agissent également dans de nombreux autres domaines thématiques de l'éducation, tels que les réseaux partenaires du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (2015-2019). Pour ce faire, elles concourent à la mise en œuvre de directives sur la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation adaptées aux contextes locaux et participent à la plate-forme internationale de suivi de la violence et du harcèlement à l'école. Les ONG contribuent également au Rapport mondial de suivi sur l'éducation et œuvrent activement à l'application du programme au niveau national. Par exemple, à travers le Développement des capacités pour l'éducation (CapED), les ONG font partie intégrante des interventions de renforcement des capacités sur l'éducation non formelle au Bangladesh et contribuent à l'alphabétisation et à l'éducation non formelle en Mauritanie.

## Culture

12. Dans le domaine de la culture, la collaboration avec les ONG s'est effectuée principalement dans le cadre de la mise en œuvre des conventions culturelles, qui coopèrent toutes à des degrés divers avec la société civile par le biais de mécanismes qui leur sont propres. La contribution des ONG revêt une triple nature : au niveau mondial, en qualité d'organisations consultatives, les ONG fournissent des analyses et avis indispensables pour éclairer les décisions des organes directeurs ; au niveau national, les ONG sont d'importants partenaires techniques dans la mise en œuvre des conventions sur le terrain ; enfin, les ONG sont des partenaires essentiels pour la collecte et l'analyse de données ainsi que pour le partage d'information, constituant ainsi d'importants relais pour le plaidoyer de l'UNESCO.

13. La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est singulière puisqu'elle reconnaît à la société civile, dans son article 11, un rôle fondamental dans la protection de la diversité des expressions culturelles. Les ONG ont activement participé à l'élaboration de directives opérationnelles pour promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique en 2016. D'autres mesures ont été prises, dont une invitation aux ONG à soumettre des rapports d'activités aux organes directeurs, et la création d'un Forum des organisations de la société civile, dont la première édition a eu lieu en 2017. Enfin, les ONG participent à l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux et ont contribué aux éditions 2015 et 2018 du Rapport mondial sur la mise en œuvre de la Convention de 2005, *Re | Penser les politiques culturelles*.

14. La coopération est également active dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Outre le rôle important joué par les ONG accréditées auprès de la Convention de 2003 concernant l'évaluation des demandes d'inscription aux listes et registre de la Convention, le Secrétariat collabore avec le Forum des ONG-Patrimoine culturel immatériel, une plate-forme créée en 2010 afin de favoriser la communication, la constitution de réseaux, l'échange et la coopération entre les ONG accréditées. Durant la période considérée, quatre forums thématiques se sont tenus sur des

thèmes liés à la sauvegarde du patrimoine immatériel et au rôle des ONG dans ce domaine. Dans un souci de renforcer la participation des ONG à la vie de la Convention, d'en clarifier les modalités, et de remédier aux déséquilibres dans la représentation géographique des ONG accréditées, le Comité a initié une réflexion dont les résultats initiaux ont été présentés au dernier Comité en décembre 2018.

15. La coopération de la Convention du patrimoine mondial de 1972 avec les ONG est ancienne, et s'est renforcée au cours des dernières années. Un débat structuré sur l'implication de la société civile a été initié en 2017 lors de la réunion du Comité du patrimoine mondial à Cracovie (Pologne), qui a adopté une décision encourageant les parties à la Convention à impliquer les ONG dans la conservation du patrimoine. Un Forum des ONG est fréquemment organisé en marge des travaux du Comité, comme ce fut le cas en 2015 et 2017.

16. Le Secteur de la culture coopère également avec des ONG partenaires historiques comme le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), toutes deux agissant en qualité d'organisations consultatives auprès du Comité du patrimoine mondial. Le Conseil international des musées (ICOM) – partenaire avec lequel l'UNESCO continue de coopérer activement – a aussi joué un rôle important dans l'élaboration de la Recommandation de l'UNESCO concernant la protection et la promotion des musées et des collections (2015) et dans la préparation du premier rapport de synthèse sur sa mise en œuvre.

#### Communication et information

17. Dans le domaine de la communication et de l'information, l'UNESCO s'appuie sur un réseau d'ONG et d'organisations de la société civile qui apportent leurs conseils et contribuent à la promotion et à l'exécution de ses programmes. Grâce à ces partenariats, un plus grand nombre de pays et de citoyens ont été sensibilisés aux thèmes de la liberté d'expression, des sociétés du savoir, de l'accès à l'information et de la sécurité des journalistes. Les ONG contribuent à amplifier le message de l'UNESCO et donnent à celle-ci un accès direct aux praticiens et aux entreprises des médias. La collaboration inclut la coorganisation d'ateliers de formation, ainsi que d'études et de manifestations conjointes. Pour sa part, l'UNESCO contribue à fournir aux ONG une plate-forme pour faire connaître leur mission collective à la communauté internationale, en particulier au sein du système des Nations Unies. Quelques exemples de coopération sont illustrés ci-après.

- L'UNESCO collabore étroitement avec un grand nombre d'ONG nationales, régionales et internationales qui sont un moteur important dans la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, que ce soit pour des activités de formation des journalistes, de production de manuels sur la sécurité des journalistes, de surveillance des attaques commises à leur encontre, de mise en place de mécanismes de protection, ou encore des campagnes de sensibilisation du public. L'UNESCO sollicite également diverses ONG lors de processus de consultation, telle que la consultation multipartite de 2017 sur le renforcement de la mise en œuvre d'un Plan d'action.
- Le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) apporte son appui à un vaste éventail de projets de développement des médias soumis et mis en œuvre par des ONG et des institutions locales dans les pays en développement.
- L'UNESCO organise et participe également à des consultations et des échanges d'information avec des ONG, en vue de favoriser des sociétés du savoir inclusives et de promouvoir la diffusion des informations culturelles et scientifiques en ligne, notamment par le biais de manifestations internationales. Les exemples comprennent la conférence internationale de haut niveau « Internet et la radicalisation des jeunes : prévenir, agir et vivre ensemble » (Québec 2016) ; le deuxième Congrès mondial sur les ressources éducatives libres (2017, Slovaquie) ; les Forums du Sommet mondial sur la société de l'information ; la célébration de la Journée mondiale de la radio ; et le Festival des artistes handicapés d'Asie-Pacifique (Singapour, 2018).

- Avec l'appui du comité directeur international, des branches régionales et des membres de l'Alliance mondiale pour les partenariats sur l'initiation aux médias et à l'information (GAPMIL), comptant plus de 300 organisations dont une majorité d'ONG, l'UNESCO met en œuvre des activités et des projets relatifs à l'éducation aux médias et à l'information (MIL), y compris la Semaine mondiale de la MIL et ses événements phares.
- En 2016, pour contribuer à la lutte contre le virus Zika, des ONG, telles que l'Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (AMARC), ont mobilisé leur réseau de stations de radio locales dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes pour annoncer, distribuer et diffuser les spots radio d'information et de prévention contre la propagation du virus réalisés par l'UNESCO en collaboration avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Au total, la campagne a touché près de 20 000 stations de radio sur l'ensemble du continent américain.

### Sciences exactes et naturelles

18. La collaboration avec les ONG a permis à l'UNESCO de rester à l'avant-garde des évolutions dans les domaines de la sécurité de l'eau, des réserves de biosphère et de la biodiversité, des géosciences et des géoparcs, de la réduction des risques de catastrophe, des petites îles et des savoirs autochtones, des sciences fondamentales et de l'ingénieur, de la science, technologie et innovation ainsi que pour le renforcement des capacités et l'apport d'une assistance technique aux États membres. Les ONG viennent compléter le mandat de l'UNESCO, puisque grâce à leur savoir-faire, les nombreux sujets abordés par l'Organisation ont pu être traités encore plus en détail. En outre, la nature des programmes a été fortement influencée par les innovations des ONG, principalement par l'adaptation et l'adoption de nouvelles activités mises au point à leurs côtés pour mieux s'acquitter du mandat de l'UNESCO. On trouvera ci-après quelques exemples illustrant les domaines de coopération.

- L'UNESCO collabore avec de nombreuses ONG afin d'assurer l'égalité des genres, de veiller aux capacités des jeunes dans les sciences au niveau international ainsi que d'approfondir le dialogue entre les décideurs.
- Une coopération a été instaurée, en particulier avec le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC), dans le cadre du projet « Connaître les changements climatiques en Afrique », et plus généralement dans les domaines des changements climatiques, des sciences de l'environnement et des activités dans les petits États insulaires africains en développement.
- Le Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO poursuit sa coopération stratégique de longue date avec l'Association internationale des sciences hydrologiques (AISH), le Conseil mondial de l'eau (CME) et l'Association internationale des hydrogéologues (AIH). Des responsables de l'AISH ont participé à la gouvernance, aux réunions et aux groupes de travail du PHI et plusieurs coéditions ont été publiées. Il convient de noter qu'en 2018, l'UNESCO a été réélue membre du Conseil des gouverneurs du CME pour trois ans. Cette fonction lui donne l'occasion de continuer à épauler le Sénégal dans l'organisation de Dakar 2021, à participer à certains groupes de travail intéressant le PHI et à soutenir le programme sur la jeunesse du CME.
- Dans le cadre du Programme mondial UNESCO-PHI d'évaluation et de cartographie hydrogéologiques (WHYMAP), le PHI et l'AIH ont publié une édition spéciale de la carte des nappes phréatiques en Afrique, qui a été présentée lors de la Semaine africaine de l'eau à Libreville (Gabon), en novembre 2018. Le PHI a également aidé de jeunes scientifiques à participer au 46<sup>e</sup> Congrès de l'AIH à Daejeon (République de Corée) en septembre 2018.

### Commission océanographique intergouvernementale (COI)

19. En sa qualité de membre actif du groupe de réflexion en faveur de l'action pour l'océan (Friends of Ocean Action) et de la Communauté d'action pour l'océan, la COI a poursuivi sa coopération fructueuse avec plusieurs ONG de premier plan, telles que la plate-forme Océan et climat et le Forum mondial sur les océans. Grâce à ce travail systématique et conjoint, la COI, les réseaux universitaires et de recherche ainsi que les organisations de la société civile ont réussi à intégrer les questions océaniques dans le processus décisionnel de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. On trouvera ci-après quelques exemples de collaboration réussie.

- À l'occasion de la Journée mondiale de l'océan 2015 – six mois avant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP-21) – la COI et la plate-forme Océan et climat se sont associées à une vaste alliance issue de la société civile, d'institutions scientifiques, d'entreprises et d'organisations intergouvernementales. Ensemble, elles ont organisé une rencontre qui a reçu le label officiel de manifestation de la COP-21 et a permis d'appeler à la prise en compte des océans lors des négociations sur le climat.
- Six mois avant la COP-22, la célébration de la Journée mondiale des océans 2016 a de nouveau donné l'occasion à la COI et à la plate-forme Océan et climat de réaffirmer et de souligner le rôle crucial de l'océan dans le développement durable et le climat à travers une table ronde intitulée « Passons à l'action ».
- La Journée mondiale des océans 2017 a été marquée par le campus « Notre océan, notre futur », qui a été coorganisé au Siège de l'UNESCO avec la Fondation Tara (l'un des membres de la plate-forme Océan et climat) en marge de la 1<sup>re</sup> Conférence des Nations Unies sur les océans qui s'est tenue à New York.
- En février 2017, avec le soutien du Gouvernement français, la COI et la plate-forme Océan et climat ont lancé l'Alliance des initiatives sur les océans et le climat. Celle-ci vise à accélérer la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques en faisant converger des initiatives parallèles vers un cadre d'action conjoint. Il s'agit par exemple de la conférence intitulée « De la COP-21 à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable », qui a eu lieu au Siège de l'UNESCO en septembre 2018.

### Sciences sociales et humaines

20. La collaboration avec les ONG joue un rôle central dans la conception et la mise en œuvre de programmes en sciences sociales et humaines. Les valeurs associées aux priorités globales Afrique et Égalité des genres de l'UNESCO constituent le fil rouge de l'ensemble des activités du Secteur. On peut notamment citer la coopération avec Femmes Africa Solidarité, qui renforce le rôle des femmes et des jeunes dans la promotion d'une culture de la paix en Afrique ; et avec EducommunicAfrik, qui associe les jeunes à la lutte contre les violences sexistes et à la défense des droits de l'homme au Burkina Faso et au Niger.

21. L'élaboration de politiques publiques fondées sur des éléments factuels constitue également un axe majeur de la coopération avec les ONG. Par exemple, en Chine, des ONG nationales et internationales font partie du Groupe thématique des Nations Unies sur l'égalité des sexes. Celui-ci a créé des groupes de travail, notamment sur les violences conjugales et familiales, et ainsi contribué à l'écriture de la loi chinoise relative aux violences familiales. En Indonésie, l'UNESCO a mis en place une plate-forme avec des municipalités et des ONG qui défendent les droits des personnes en situation de handicap afin de recueillir les données manquantes et ainsi, de formuler de meilleures politiques dans ce domaine.

22. En matière d'intégration sociale, l'UNESCO a collaboré à plusieurs initiatives avec l'Institut arabe des droits de l'homme (IADH) et le Centre européen de formation et de recherche pour les droits de l'homme et la démocratie (ETC), situé à Graz (Autriche). Citons notamment, dans le cadre de la Coalition internationale des villes inclusives et durables (ICCAR), des mécanismes de renforcement des capacités qui améliorent les politiques publiques favorisant l'intégration et la diversité dans des villes de la région arabe.

23. Les forums internationaux organisés par le Comité de liaison ONG-UNESCO en 2018 (voir ci-dessous) ont permis à l'UNESCO de mieux informer les ONG sur les activités et priorités actuelles de l'Organisation et de les inciter à promouvoir deux instruments normatifs nouvellement adoptés, à savoir la Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique et la Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques.

24. Enfin, le Programme sur la jeunesse coopère avec les ONG sur des aspects spécifiques de projets à grande échelle, tels que NET-MED Jeunesse. Des ONG ont été associées à la réalisation de projets précis dans le cadre du Programme sur la jeunesse, par exemple « Susciter une innovation sociale impulsée par les jeunes au Sénégal/YouthActionNet Sénégal ».

### **Contribution des ONG au cycle de programmation de l'UNESCO**

25. La contribution des ONG au cycle de programmation de l'Organisation est prévue par les Directives, qui décrivent les procédures de consultation des ONG concernant l'élaboration de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5). Ainsi, dans le cadre de la préparation du projet de 39 C/5, la Directrice générale a invité les ONG à participer au processus de consultation en répondant au questionnaire prévu à cet effet, qui comportait des questions concernant la coopération de l'UNESCO avec les ONG et l'importance pour l'Organisation d'instaurer des partenariats avec la société civile et les ONG. La participation des ONG – 83 ONG ont répondu au questionnaire – confirme la légitimité de cette forme de consultation permettant d'associer les ONG en partenariat officiel à ce processus.

26. Par ailleurs, conformément aux Directives, la Conférence internationale des ONG 2016 s'est également penchée sur les propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le 39 C/5 et, à l'issue de ses délibérations, a approuvé le document intitulé « Contribution de la Conférence internationale des ONG 2016 à l'élaboration du 39 C/5 », transmis à la Directrice générale et soumis pour information au Conseil exécutif à sa 201<sup>e</sup> session (document 201 EX/15.INF).

### **Coopération collective coordonnée par le Comité de liaison ONG-UNESCO**

27. La **Conférence internationale des ONG** permet de réunir tous les deux ans les ONG en partenariat officiel en vue d'examiner l'état de la coopération avec l'UNESCO, de conduire des consultations collectives concernant les grandes lignes de programme de l'UNESCO et de faciliter la coopération entre ONG. Organisées en étroite collaboration entre le Secrétariat et le Comité de liaison ONG-UNESCO, la Conférence internationale de 2016 et celle de 2018 ont mobilisé chacune autour de 250 participants issus d'environ 120 ONG partenaires, maints observateurs, et un nombre de plus en plus nombreux de représentants d'États membres et de membres du Secrétariat.

28. Le **Comité de liaison ONG-UNESCO** – organe permanent de représentation collective des ONG auprès de l'Organisation élu par la Conférence internationale des ONG – a pour fonctions de représenter les intérêts de l'ensemble des ONG partenaires vis-à-vis de l'UNESCO et d'assurer la coordination d'activités collectives impliquant les ONG.

29. Pendant la période considérée, le Comité de liaison en fonction entre décembre 2014 et décembre 2016 et celui en fonction entre décembre 2016 et décembre 2018 ont fixé leur programme de travail et poursuivi les efforts pour renforcer la coopération avec le Secrétariat et développer les interactions avec les États membres. Conformément aux Directives, en coopération étroite avec le

Secrétariat et avec le concours de nombreuses ONG, le Comité de liaison a organisé les forums internationaux des ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO suivants :

- Sixième forum « De la promotion à la construction de la paix avec les ONG » (Querétaro, Mexique, novembre 2016), avec le soutien du Gouvernement de Querétaro ;
- Septième forum « La jeunesse et son impact social » (Riyad, Royaume d'Arabie saoudite, mai 2017) en partenariat avec la Fondation MiSK ;
- Huitième forum « Changeons les esprits, pas le climat : la contribution des ONG » (Siège de l'UNESCO, décembre 2017) avec le soutien de la Kenn Foundation ;
- Neuvième forum « Un autre regard sur les migrations » (Tunis, Tunisie, septembre 2018) accueilli par l'Institut arabe des droits de l'homme (IADH) et placé sous le haut patronage du chef du Gouvernement tunisien ;
- Dixième forum « Science, bien commun de l'humanité » (Moscou, Fédération de Russie, novembre 2018) en partenariat avec la Fondation russe pour la paix et l'Académie des sciences de Russie, et avec le soutien de la Fondation MiSK.

30. Quatre forums sur cinq se sont déroulés en dehors du Siège et ont permis, à chaque fois, de mobiliser un plus grand nombre d'ONG locales et nationales des régions concernées ainsi que les branches nationales d'ONG internationales, et d'atteindre également de nouveaux publics et de nouvelles ONG susceptibles de devenir partenaires de l'Organisation.

31. Outre les forums susmentionnés, le Comité de liaison a activement été impliqué dans les activités de la CCONG/ED – dont il est membre ex officio – et a mobilisé les ONG autour d'autres initiatives et événements. À titre d'exemple, il s'est associé à la réflexion mondiale sur le changement climatique en assurant une participation aux COP-21, 22, 23 et 24, en étant à l'origine de l'élaboration d'une déclaration dont l'objectif était de refléter les inquiétudes des ONG signataires, et en organisant deux débats au Bourget, sur le Pavillon UNESCO, lors de la COP-21. Plus récemment, le Comité s'est associé à la célébration de la Journée internationale de la paix 2018, dans le cadre d'un événement « Les drones et les robots pour la paix » organisé à Tunis en septembre 2018, ainsi qu'à la Journée internationale de la fille, par le biais d'une table ronde organisée au Siège de l'UNESCO, le 11 octobre 2018.

### **Le Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) du Conseil exécutif**

32. Un autre élément des modalités de l'interaction de l'UNESCO avec la communauté des ONG est le Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) du Conseil exécutif, dont le mandat vise à ouvrir les organes directeurs aux apports et aux contributions de la société civile. Une centaine d'ONG participent d'ailleurs régulièrement aux sessions du Comité.

33. Pendant la période considérée, conformément à son mandat, le Comité PNG a continué à remplir ses obligations statutaires relatives à l'admission aux relations officielles de nouvelles ONG et fondations, et à veiller régulièrement à la mise en œuvre appropriée des Directives. Aucun débat thématique n'a néanmoins été organisé depuis 2015.

34. Conformément à la résolution 38 C/71 et en application de plusieurs décisions du Conseil exécutif, le Comité PNG a examiné la question du dialogue entre les États membres et les ONG à ses 200<sup>e</sup>, 202<sup>e</sup> et 204<sup>e</sup> sessions. En reconnaissant l'importance d'un dialogue avec les ONG tout en soulignant le caractère intergouvernemental de l'UNESCO, le Comité poursuivra sa réflexion sur cette question à sa 207<sup>e</sup> session.

#### IV. BILAN ET PISTES POUR L'AVENIR

35. La coopération de l'UNESCO avec les ONG est toujours riche et variée et conserve toute sa pertinence pour l'Organisation pour la mise en œuvre efficace de ses missions, le renforcement de sa visibilité et l'impact de son action, ainsi que sa présence aux niveaux mondial, national et local.

36. Le partenariat avec les ONG concerne en effet tous les domaines de compétence de l'Organisation et se manifeste sous plusieurs formes de coopération et à des niveaux et degrés différents : la mise en œuvre du programme et de projets de l'UNESCO ; la définition et l'élaboration de politiques pertinentes, ou encore le financement ; le partage des connaissances ; la sensibilisation et le plaidoyer en faveur de la mission et des priorités de l'UNESCO ; la participation à la vie de l'Organisation et à ses différents événements.

37. D'une manière générale, les secteurs de programme soulignent unanimement l'importance de la coopération avec les partenaires de la société civile, tant au niveau international que national et local. La coopération bilatérale avec les ONG demeure essentielle et un certain nombre d'entre elles ont été, durant la période considérée, des partenaires efficaces et ont fourni une expertise spécifique, des conseils et des interventions de qualité dans plusieurs domaines. Par ailleurs, la mobilisation collective des ONG se développe de plus en plus dans plusieurs domaines, par exemple en matière de promotion de la liberté d'expression, en matière d'éducation avec la CCONG/ED 2030 ou encore dans la mise en œuvre des conventions culturelles. Elle confirme ainsi être un moyen efficace permettant aux secteurs de programme de bénéficier de l'expertise et de la capacité mobilisatrice des ONG.

#### Le réseau des ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO

38. Le réseau des ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO a peu évolué en nombre ces dernières années, mais il est possible de constater une amélioration significative de sa représentativité de partenaires réels grâce à l'admission d'ONG ayant déjà établi des contacts et/ou une coopération active avec l'Organisation, ainsi qu'une légère amélioration de la diversification géographique.

39. En terme de coopération, au vu des informations recueillies, les ONG partenaires peuvent être réparties dans deux groupes correspondant bien, en effet, aux catégories définies par les Directives (consultation et association) :

- Les ONG ayant parfois une coopération bilatérale avec le Secrétariat et/ou les commissions nationales, mais dont la contribution se manifeste davantage sous la forme de plaidoyer et de participation à la vie de l'Organisation et à ses différents événements.

Dans leur grande majorité, les ONG en **statut de consultation** font partie de ce groupe et forment une véritable communauté d'ONG qui promeuvent les valeurs et objectifs de l'Organisation, particulièrement présentes dans les grands événements de l'Organisation et ses mécanismes collectifs, telles que la Conférence internationale des ONG, la coopération collective coordonnée par le Comité de liaison, les différents mécanismes des conventions culturelles impliquant les ONG, ou encore la CCONG/ED 2030. Un certain nombre d'entre elles n'entretiennent pas d'activités jointes ou de coopération bilatérale avec l'Organisation, mais participent à une plus grande visibilité de l'Organisation et utilisent leurs réseaux pour propager l'action et le programme de l'UNESCO.

Parmi ces ONG, un nombre important n'a pas répondu au questionnaire et d'autres témoignent de l'absence de coopération avec l'Organisation. Il sera opportun à cet égard d'examiner leur coopération, en liaison avec tous les acteurs concernés (secteurs de programme, bureaux hors Siège, commissions nationales, etc., le cas échéant), afin de déterminer notamment si les conditions sont réunies pour redynamiser le partenariat le cas échéant.

- Les ONG fortement impliquées dans la coopération bilatérale avec le Secrétariat dans la mise en œuvre du programme et de projets spécifiques. Il s'agit pour la plupart d'ONG au statut d'association dotées de moyens humains et financiers leur permettant de s'impliquer dans plusieurs projets et modalités de coopération.

Ainsi, les ONG en **statut d'association** – réseau représentatif de partenaires historiques aussi bien que stratégiques de l'UNESCO – développent une coopération bilatérale soutenue avec les secteurs de programme et collaborent étroitement avec l'Organisation dans la mise en œuvre de son programme, dans l'élaboration de ses politiques et dans le renforcement des capacités. Le statut d'association étant accordé par le Conseil exécutif pour une durée de huit ans renouvelable (article III.1 des Directives), l'évaluation à venir de ces partenariats en vue d'un renouvellement éventuel devrait permettre d'identifier les ONG dont le partenariat n'est plus d'actualité ou pas suffisant pour justifier ce statut, et d'identifier les partenariats qui nécessiteraient d'être reconsidérés, voire revitalisés.

40. Il est important de signaler enfin qu'au vu des informations recueillies, les Directives restent largement peu connues par les ONG elles-mêmes. Environ 30 % des ONG ayant répondu au questionnaire déclarent peu connaître les dispositions des Directives, les droits et obligations qui en découlent, ainsi que les opportunités qu'elles offrent en terme de coopération collective (Conférence internationale des ONG, activités du Comité de liaison, etc.). Dans ce contexte, des efforts supplémentaires restent nécessaires afin de diffuser plus largement les Directives et de mieux en faire connaître les mécanismes, y compris collectifs, à l'ensemble des acteurs concernés. Une meilleure connaissance et une application plus effective des Directives, qui contiennent les éléments nécessaires à la mise en place des divers types de coopération possibles, permettraient une plus grande rationalisation des partenariats en cours.

### **Les mécanismes collectifs de coopération**

41. Pendant la période considérée, l'action collective, coordonnée par le Comité de liaison ONG-UNESCO, est venue confirmer la redynamisation dont il a été fait état dans le précédent rapport quadriennal.

42. Pendant la période considérée, conformément aux dispositions des Directives, des ONG provenant de différentes régions du monde (cinq sur les six régions définies par l'UNESCO) ont figuré dans la composition du Comité en assurant ainsi une diversification géographique absente par le passé. La participation aux travaux du Comité n'est pas toujours facile pour les représentant(e)s des ONG éloignées de Paris, mais cette diversification permet à des ONG traditionnellement éloignées de se familiariser avec la vie de l'Organisation et ses méthodes de travail, et de garantir l'expression de sensibilités différentes au sein du Comité. Une réflexion quant au rôle attendu de chaque membre du Comité permettrait peut-être de bénéficier davantage de cette diversification régionale.

43. La Conférence internationale des ONG est largement reconnue comme un lieu privilégié d'échange entre ONG, mais aussi entre le Secrétariat et les ONG, et les États membres et les ONG, comme le confirme la participation croissante des délégations permanentes et des secteurs de programme.

44. Le Comité de liaison est aussi, quant à lui, de plus en plus reconnu, tant par les ONG elles-mêmes que par le Secrétariat et les États membres, comme un interlocuteur privilégié dans le cadre de la coopération de l'Organisation avec les ONG. Les activités organisées par le Comité de liaison permettent à de nombreuses organisations de rester associées à l'Organisation et de s'impliquer activement dans des projets conformes aux priorités de l'UNESCO.

45. Les forums internationaux, vitrine du travail commun des ONG partenaires, ont été le résultat d'un réel effort conjoint du Comité de liaison, des ONG et du Secrétariat, avec parfois le concours et le soutien des États membres. Les secteurs de programme ont été de plus en plus impliqués dans

leur préparation et ils bénéficient d'une reconnaissance accrue et d'un intérêt grandissant de la part notamment des États membres. Les forums se confirment être des rencontres mobilisatrices, déterminantes pour rencontrer de nouveaux partenaires, tisser de nouveaux réseaux, et faire connaître l'action de l'Organisation. Il est d'ailleurs intéressant de souligner que des initiatives post-forum sont en cours de développement par des ONG ou le Secrétariat : à titre d'exemple, suivant le neuvième Forum des ONG sur la migration, un projet pilote visant les jeunes tentés par la migration irrégulière, devrait être mis en œuvre par des ONG à travers une plate-forme collaborative ; après le dixième Forum des ONG sur la science, une rencontre entre Secrétariat et membres d'une ONG devrait permettre le développement d'une activité interactive visant à sensibiliser les enfants aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STEM).

46. L'absence d'une source financière définie est néanmoins une question ouverte, dans la mesure où l'organisation de ces rencontres repose essentiellement sur les ressources humaines et financières très limitées du Comité de liaison et du Secrétariat, et de la contribution (humaine et financière) volontaire des ONG, les forums pouvant uniquement voir le jour grâce au soutien de la structure d'accueil (État et/ou institution) ou des sources de financement extérieures. Par ailleurs, la préparation des forums, au nombre de deux par an, se fait parfois au détriment d'autres possibilités de coopération et d'engagement du Comité. La Conférence internationale des ONG 2018 s'est fait l'écho de ces questionnements et, dans ses recommandations, a invité le Comité de liaison à engager une réflexion collective concernant l'organisation et le financement des forums.

### **Rôle du Secrétariat pour la coordination de la mise en œuvre des Directives**

47. La coordination des partenariats officiels avec les ONG et l'application des Directives, ainsi que la coopération avec le Comité de liaison ONG-UNESCO, est désormais rattachée au Bureau pour la planification stratégique (BSP). Une Unité pour les partenariats avec la société civile a ainsi été mise en place, placée sous la direction de la Division des partenariats. Au-delà des relations institutionnelles, cela devrait notamment permettre à l'Unité de jouer le rôle de catalyseur dans le développement de partenariats stratégiques avec la société civile au sens large et de ses réseaux, dont font partie les ONG, tout en assurant une meilleure gestion des risques et bénéfices associés à ce genre de partenariats, dans le cadre plus global de la Stratégie globale pour les partenariats de l'Organisation.

48. La gestion de la mise en œuvre du programme relève de la responsabilité de chaque secteur, service ou bureau hors Siège en fonction du domaine de compétence concerné. Les points focaux sectoriels pour les ONG, quand ils existent, permettent d'améliorer grandement la coordination des activités avec les ONG et la centralisation de l'information. Ils devraient assurer un rôle essentiel de liaison en conseillant les ONG, en renforçant la coopération opérationnelle et en maintenant le contact avec le Comité de liaison ONG-UNESCO.

### **Projet de résolution proposé**

49. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter un projet de résolution libellé comme suit :

*La Conférence générale,*

*Ayant examiné* le rapport quadriennal qui lui a été soumis par la Directrice générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (document 40 C/42), conformément à la section X.2 des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (36 C/Rés. 108),

*Considérant* que le partenariat avec les organisations non gouvernementales (ONG) est fondamental pour l'exercice du mandat de l'UNESCO et que la contribution des ONG

est un élément essentiel de la formulation, de la mise en œuvre, du suivi et de la promotion des programmes et projets de l'UNESCO,

*Rappelant* que la coopération avec les ONG est fondée sur l'article XI de l'Acte constitutif de l'UNESCO et est régie par les Directives susmentionnées, qui constituent le cadre de son application,

1. *Remercie* la Directrice générale du travail accompli pour préparer le rapport quadriennal et *prend note avec intérêt* de l'analyse qui y figure ;
2. *Souligne* l'importance et la pertinence des partenariats avec les ONG, qui agissent aux côtés de l'UNESCO et de ses États membres pour améliorer l'exécution de ses programmes et, plus généralement, du programme international de développement ;
3. *Prend note* avec satisfaction des efforts déployés afin d'améliorer la diversité géographique du réseau des ONG en partenariat officiel et de le rendre plus représentatif de celles qui coopèrent activement avec l'UNESCO, et *exhorte* le Secrétariat à poursuivre son action en ce sens ;
4. *Invite* la Directrice générale, dans la mesure des ressources disponibles, à examiner la coopération avec les organisations n'ayant pas répondu au questionnaire, en liaison avec tous les acteurs concernés y compris les commissions nationales le cas échéant, afin de déterminer si les conditions sont réunies pour redynamiser ces partenariats ou considérer leur cessation éventuelle ;
5. *Invite également* la Directrice générale à redoubler d'efforts afin de diffuser largement les Directives aussi bien au sein du Secrétariat qu'auprès des ONG en partenariat officiel, afin de mieux faire connaître ses dispositions et contribuer ainsi à leur mise en œuvre efficace ;
6. *Se félicite* de la portée et de la qualité des projets développés sous l'égide du Comité de liaison ONG-UNESCO, notamment les forums internationaux des ONG, et *exhorte* le Comité à poursuivre sa coopération avec le Secrétariat afin de sensibiliser et mobiliser les organisations de la société civile autour des compétences fondamentales, des objectifs et des priorités de l'UNESCO tant au niveau international que local ;
7. *Réitère* son invitation aux États membres à soutenir l'organisation de ces forums dans différentes régions afin de sensibiliser et mobiliser les organisations de la société civile autour des valeurs et des priorités de l'UNESCO tant au niveau international que local ;
8. *Considère* qu'un dialogue et une communication efficaces entre les États membres, les ONG et le Secrétariat s'avèrent essentiels pour assurer une prise en compte globale des nombreuses questions qui relèvent du mandat de l'UNESCO et amplifier la portée de son message, et *remercie* le Conseil exécutif pour la réflexion qu'il mène actuellement afin de renforcer le dialogue entre les États membres et les ONG.



## Conférence générale

40<sup>e</sup> session, Paris 2019

# 40 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

40 C/42 Add.  
8 octobre 2019  
Original : français

### Point 8 de l'ordre du jour provisoire

## RAPPORT QUADRIENNAL SUR LE CONCOURS APPORTÉ À L'ACTION DE L'UNESCO PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

### ADDENDUM

#### PRÉSENTATION

**Source :** Section X, paragraphe 2 des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session (36 C/Rés. 108).

**Antécédents :** Conformément à la disposition susmentionnée, le Conférence générale reçoit, tous les quatre ans, un rapport de la Directrice générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations entretenant avec elle un partenariat officiel.

**Objet :** Comme indiqué dans le document 40 C/42, paragraphe 2, cet addendum contient la liste des organisations dont l'absence de collaboration devrait entraîner la cessation automatique du partenariat avec l'UNESCO, conformément aux dispositions de l'article X.2 des *Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales*.

1. Comme indiqué dans le document 40 C/42, paragraphe 2, cet addendum présente ci-après la liste des organisations dont l'absence de collaboration devrait entraîner la cessation automatique du partenariat avec l'UNESCO, conformément aux dispositions des articles IV.2.4 et X.2 des *Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales* :

- Alliance de villes européennes de culture / Alliance of European Cultural Cities ;



Job#: 201912802

- Art Education for the Blind – Art Beyond Sight Network ;
- Association internationale de publicité / International Advertising Association ;
- Fédération internationale des instituts de l'Europe centrale et orientale / International Federation of East-Central European Institutes ;
- Institut des affaires culturelles – International / Institute of Cultural Affairs International ;
- Maison internationale de la poésie ;
- Organisation chrétienne internationale des médias / International Christian Organisation of the Media ;
- Union internationale humaniste et laïque / Humanists International (ex INTERNATIONAL HUMANIST AND ETHICAL UNION) ;
- Volontaires internationaux de la communication – ICVOLONTAIRES / International Communications Volunteers – ICVOLUNTEERS.